

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 MAI 2019 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Micheline PINARD-LAMPRON; | mairesse; |
| Christian CÔTÉ, | conseiller; |
| Krystel HOULE-PLANTE, | conseillère |
| Raymond PAILLÉ, | conseiller, |
| Marie-Josée-PLEAU, | conseillère. |

Sont absents :

| | |
|-------------------|-------------|
| Alain DUCHARME, | conseiller; |
| Dominic LAQUERRE, | conseiller. |

Assiste également à la session :

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| Annie LEMIEUX, | directrice générale et greffière. |
|----------------|-----------------------------------|

19.107 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, elle ouvre la session à 19 h 30.

19.108 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « Affaires nouvelles » :

37.1 OBSERVATION D'ABSENCE DU CONSEILLER DOMINIC LAQUERRE.

19-89 RÉSOLUTION NO 19-89 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

19.109 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} avril 2019.

19-90 RÉSOLUTION NO 19-90 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} avril 2019 tel que présenté.

19,110 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Comme le vérificateur externe, Monsieur François Lemire est arrivé, la mairesse suggère de traiter le point 9 de l'ordre du jour immédiatement.

19,111 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur François Lemire, auditeur, explique les états financiers et fait son rapport.

19-91

RÉSOLUTION NO 19-91 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'auditeur a déposé son rapport et les états financiers consolidés pour l'exercice financier 2018;
- 2 Il a fourni au conseil toutes les explications nécessaires;
- 3 Il y a lieu d'accepter ce rapport et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS.** Le conseil municipal accepte le rapport de l'auditeur et les états financiers pour l'exercice financier 2018.
- 2- **COPIE.** Copies des états financiers seront expédiées le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

19,112 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Krystel Houle-Plante informe les membres du conseil qu'elle a participé à une réunion de la Corporation des loisirs. Elle mentionne que le spectacle d'humour a connu bon succès. Elle souligne également que la formule de la chasse aux œufs de Pâques avec le spectacle du magicien a beaucoup plus aux petits et grands. Mme Houle-Plante mentionne également que la Fête nationale approche.

La conseillère Marie-Josée Pleau informe les membres du conseil qu'elle a participer à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme.

Mme Pleau mentionne également qu'elle a participé à une réunion pour la MADA et la MAE.

Mme Pleau informe les membres du conseil qu'elle a assisté au vernissage de l'exposition Femmes de papier présentée par Cascades qui se tient au Pavillon des loisirs jusqu'au 16 juin.

Le conseiller Raymond Paillé informe les membres du conseil qu'il a assisté à l'assemblée générale annuelle du Transport adopté Rouli-Bus. M. Paillé mentionne que l'organisme se porte bien et qu'il y a un nouveau directeur. Il y aura un blitz pour rencontrer les municipalités qui ne sont pas membres.

19,113 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

19,114 COMPTES DU MOIS

19-92

RÉSOLUTION NO 19-92 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (289 466,84 \$)**.

Je soussignée, Heidi Bédard, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Heidi Bédard, trésorière

19,115 CORRESPONDANCE

Suite à la réception d'une lettre de Mme Emily Knight concernant l'utilisation des plastiques à usage unique, on demande à la directrice générale de faire un suivi avec Mme Knight.

19,116 TRÉSORERIE – Affectation de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018

19-93

RÉSOLUTION NO 19-93 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville avait prévu des revenus d'investissement de 554 601 \$ au budget de l'exercice financier 2018;
- 2 La ville a fait des revenus d'investissement de 175 167 \$ pour 2018;
- 3 La ville avait prévu des dépenses d'investissement de 869 255 \$ au budget de l'exercice 2018;
- 4 La ville a réalisé des dépenses d'investissement de 707 082 \$ au cours de son exercice 2018;

- 5 Pour l'exercice 2018, la ville avait prévu affecter 314 654 \$ de son budget de fonctionnement à son budget d'investissement;
- 6 Afin de viser l'équilibre, la ville doit affecter un montant de 132 707 \$ de ses activités de fonctionnement à ses activités d'investissement de l'exercice 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AFFECTATION.** Le conseil municipal approuve l'affectation de 132 607 \$ des activités de fonctionnement aux activités d'investissement de l'exercice 2018 de la ville.
- 2- **AFFECTATION.** Le conseil municipal approuve l'affectation de 246 623 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux activités d'investissement de l'exercice 2018 de la ville.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière et à M. François Lemire, CPA auditeur, CA.

19,117 RESSOURCES HUMAINES

19,117.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT

19-94

RÉSOLUTION NO 19-94 NOMINATION D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adopté la résolution no 19-70 mettant fin à l'entente de service d'inspection régional avec la MRC d'Arthabaska suite à la retraite de Mme Diane Beauchesne;
- 2 La ville a les ressources nécessaires à l'interne pour offrir le service d'inspection en bâtiment;
- 3 Il y a lieu de nommer la ressource au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement à compter du 1^{er} juin 2019;
- 4 Mme Heidi Bédard qui occupe le poste de trésorière par intérim sera la ressource pour occuper ce poste selon la même grille horaire que celle de Mme Beauchesne;
- 5 Au retour du congé de maladie, à temps plein, de la trésorière, Mme Bédard comblera ses 35 heures par semaine avec l'inspection en bâtiment et comme adjointe administrative et technique;
- 6 Des montants sont disponibles au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION – INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT.** Le conseil municipal nomme Mme Heidi Bédard au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement et ce, à compter du 1^{er} juin 2019, à raison de 11 heures par semaine. Elle sera donc la personne désignée pour l'émission de permis et l'application des règlements d'urbanisme.

- 2- **NOMINATION – ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE.** Le conseil nomme Mme Heidi Bédard au poste d'adjointe administrative et technique, à raison de 24 heures par semaine. Cette nomination prendra effet au retour du congé de maladie à temps plein de la trésorière.
- 3- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Mme Bédard conserve son statut d'employée permanente. Elle est soumise aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 17-17. Le salaire de Mme Bédard, pour le cumul des deux postes, sera le même que celui de son poste à la trésorerie.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Madame Heidi Bédard.

19,117.2 DÉPART D'UN POMPIER

La directrice générale informe les membres du conseil du départ du pompier Olivier Arguin. M. Arguin est parti travailler dans une autre municipalité et ne peut donc pas continuer à travailler pour le Service de sécurité incendie de Kingsey Falls.

19,117.3 FORMATION DE DEUX POMPIERS

19-95 RÉSOLUTION NO 19-95 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE FORMATION POMPIER 1 POUR DEUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Deux employés du Service de sécurité incendie sont proposés pour suivre leur formation Pompier 1;
- 2 Des montants sont disponibles au budget pour ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise MM. David Boissonneault et Enrick Poirier à suivre leur formation Pompier 1.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

19,118 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

19,118.1 MME ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE ET M. MARIO DUPUIS – Régulariser la marge de recul avant

19-96 RÉSOLUTION NO 19-96 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE ET M. MARIO DUPUIS MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Élisabeth L'Espérance et M. Mario Dupuis possèdent une propriété située au 68, rue Gibson;
- 2 Les demandeurs désirent construire une rue sur le lot du 68, rue Gibson;
- 3 Les demandeurs désirent une dérogation permettant de régulariser, suite à construction de la rue, l'implantation du bâtiment principal à 12,96 mètres de marge de recul avant comparativement aux 15 mètres de marge de recul avant exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-19-05, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Élisabeth L'Espérance et M. Mario Dupuis une dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 12,96 mètres de marge de recul avant comparativement aux 15 mètres de marge de recul avant exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte l'immeuble comportant actuellement le lot 5 740 297 qui sera remplacé par les lots 6 295 560 et 6 295 562 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

19,118.2 M. PIERRE PELLERIN – Marge de recul avant

19-97

RÉSOLUTION NO 19-97 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. PIERRE PELLERIN MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Pierre Pellerin possède une propriété située au 109, rue de la Tanière;
- 2 Le demandeur désire agrandir la résidence à 3,75 mètres de marge de recul avant comparativement aux 15 mètres de marge de recul avant exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU-19-08, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à monsieur Pierre Pellerin une dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence à 3,75 mètres de marge de recul avant comparativement aux 15 mètres de marge de recul avant exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **CONDITIONS.** La présente dérogation est conditionnelle à ce que le demandeur aménage le stationnement à côté et non pas devant le garage à cause du manque d'espace. Le demandeur devra également respecter le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
- 3- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 998 du Cadastre du Québec.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

19,118.3 MME RÉJEANNE DUMOUCHEL – Distance minimale séparant les bâtiments les uns des autres

19-98

**RÉSOLUTION NO 19-98
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR MME RÉJEANNE DUMOUCHEL
DISTANCE MINIMALE SÉPARANT LES
BÂTIMENTS LES UNS DES AUTRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Réjeanne Dumouchel possède une propriété située au 312, Route 116;
- 2 La demanderesse désire agrandir la résidence à 4,26 mètres de de distance minimale séparant les bâtiments les uns des autres comparativement aux 10 mètres de distance exigés à l'article 6.3.3 i) du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 Plusieurs chalets et/ou maisons de villégiatures sont construits sur le même immeuble;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins, le voisin immédiat ayant signé une lettre à cet effet;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;

- 7 Aux termes de la résolution no CCU-19-09, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à madame Réjeanne Dumouchel une dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence à 4,26 mètres de distance minimale séparant les bâtiments les uns des autres comparativement aux 10 mètres de distance exigés à l'article 6.3.3 i) du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 499 222 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la demanderesse.

19,118.4 MME ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE – Longueur d'une rue en cul-de-sac pour lotissement

19-99 RÉOLUTION NO 19-99 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME ÉLIZABETH L'ESPÉRANCE LONGUEUR DE RUE POUR LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Élisabeth L'Espérance possède un immeuble, soit le lot 5 741 452 du cadastre du Québec, situé sur la rue Gibson;
- 2 La demanderesse désire faire lotir une rue en cul-de-sac projetée à 330 mètres de longueur comparativement aux 200 mètres maximums de longueur exigés à l'article 2.1.7 du règlement de lotissement n° 09-03;
- 3 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 4 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 5 Aux termes de la résolution no CCU-19-10, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à madame Élisabeth L'Espérance une dérogation mineure permettant le lotissement d'une rue en cul-de-sac projetée à 330 mètres de longueur comparativement aux 200 mètres maximums de longueur exigés à l'article 2.1.7 du règlement de lotissement n° 09-03.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 741 452 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt à la demanderesse.

19,119 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

19-100 RÉSOLUTION NO 19-100 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
- 2 L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- 3 L'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;
- 4 Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1 **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datées du 21 mars 2019 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

19,120 ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Avenant au contrat accordé aux services epx – Puits P-1 et P-2

19-101 RÉSOLUTION NO 19-101 ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVENANT AU MANDAT AUX SERVICES EXP COMME CONSULTANT POUR L'AVIS D'INFRACTION À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-213, la ville a accordé un mandat à la firme Services exp inc. à titre de consultant pour l'avis d'infraction à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 2 Le mandat initial ne comprenait pas les plans et devis pour la mise aux normes des installations existantes et pour la construction d'un bâtiment de services;
- 3 Cette mise aux normes est requise afin de s'assurer que les installations existantes et futures répondent aux normes environnementales et aux besoins d'automatisation du système d'alimentation en eau potable;
- 4 Les Services exp ont présenté un avenant à l'offre de services daté du 15 décembre 2016;
- 5 Des montants ont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AVENANT.** La Ville de Kingsey Falls accepte l'avenant (no KIFM-237499), daté du 6 mai 2019, à l'offre de services du 15 décembre

2016 de la firme Servies exx concernant l'alimentation en eau potable, dont le branchement du puits P-2.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le même montant horaire que celui de l'offre de services du 15 décembre 2016 pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux Services exp.

19,121 PROLONGEMENT DES RUE CÔTÉ ET COUTURE

19,121.1 MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1

19-102

RÉSOLUTION NO 19-102 PROLONGEMENT DES RUES CÔTÉ ET COUTURE MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 MANDAT À SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut procéder au prolongement de la rue Côté dans le parc industriel;
- 2 Pour exécuter les travaux, l'étude doit comprendre une partie de la rue Couture à être construite;
- 3 Une étude environnementale phase 1 a déjà été produite mais qu'elle doit être mise à jour;
- 4 Les Services exp inc. ont présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate les Services exp inc. pour procéder à la mise à jour de l'étude environnementale phase 1 pour le prolongement des rues Côté et Couture, le tout tel que prévu à l'offre de service du 2 avril 2019 (dossier KIFM-233925).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 750,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

19,121.2 TRAVAUX DES MILIEUX HUMIDES – Implantation des limites à protéger et travaux de supervision

Ce point est reporté à une prochaine session.

19,122 SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE CASCATELLE

19,122.1 CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIR

**19-103 RÉSOLUTION NO 19-103
SÉCURITÉ AUX ABORDS DE
L'ÉCOLE CASCATELLE
CONSTRUCTION DE TROTTOIR
MANDAT À CIMENTIER LAVIOLETTE INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes des résolutions no 18-128 et 18-183, la Ville de Kingsey Falls a mandaté une firme pour élaborer un plan pour assurer la sécurité aux abords de l'école Cascatelle;
- 2 Aux termes de cette étude et après des rencontres avec les représentants de l'école, il appert, entre autres, que la construction d'un trottoir sur la rue Joncas améliorerait la sécurité des élèves;
- 3 La firme Cimentier Laviolette inc. a présenté une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Cimentier Laviolette inc. pour la construction d'un nouveau trottoir sur la rue Joncas, d'une longueur d'environ 185 mètres linéaires par 1,5 mètre de largeur, le tout tel que prévu à l'offre de service du 25 avril 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer **CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (157,00 \$)** le mètre linéaire plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cimentier Laviolette inc.

19,122.2 CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE DEUX DOS D'ÂNE

**19-104 RÉSOLUTION NO 19-104
SÉCURITÉ AUX ABORDS DE
L'ÉCOLE CASCATELLE
CONSTRUCTION DE DEUX RALENTISSEURS
DE TRAFIC (DOS D'ÂNE)
MANDAT À PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes des résolutions no 18-128 et 18-183, la Ville de Kingsey Falls a mandaté une firme pour élaborer un plan pour assurer la sécurité aux abords de l'école Cascatelle;
- 2 Aux termes de cette étude et après des rencontres avec les représentants de l'école, il appert, entre autres, que la construction de ralentisseurs de trafic (dos d'âne) sur la rue Joncas améliorerait la sécurité des élèves;
- 3 Pavage Veilleux (1990) inc. a présenté une offre intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Pavage Veilleux 1990 inc. pour la construction de deux (2) ralentisseurs de trafic (dos d'âne) en asphalte sur la rue Joncas, dans le secteur de l'école Cascatelle, le tout tel que prévu à l'offre de service du 19 avril 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer **TRENTE-DEUX DOLLARS (32,00 \$)** du pied plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pavage Veilleux 1990 inc.

19,123 TERRAIN DE BALLE – Achat et installation de filet protecteur ligne du 1^{er} but

**19-105 RÉSOLUTION NO 19-105
TERRAIN DE BALLE
ACHAT ET INSTALLATION DE FILET PROTECTEUR
LIGNE DU 1^{ER} BUT BANC DES JOUEURS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Pour se conformer à la demande de la compagnie d'assurances, la ville doit installer des filets protecteurs à la ligne du 1^{er} but au terrain de balle;
- 2 La firme Filets Nad's a présenté une offre intéressante pour la ville;
- 3 Il y a lieu, pour 2019, de faire installer des filets protecteur ligne du 1^{er} but banc des joueurs;
- 4 Des montants sont prévus au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Filets Nad's des filets protecteurs pour la ligne du 1^{er} but banc des joueurs, le tout tel que prévu à l'offre de service du 19 mars 2019.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (7 450,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Filets Nad'S.

19,124 RECHARGEMENT 11^E RANG ET CHEMIN CORRIVEAU – Contrat

**19-106 RÉSOLUTION NO 19-106
TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR
LE 11^E RANG ET LE CHEMIN CORRIVEAU
CONTRAT À LA SABLIERE DE WARWICK LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut faire du rechargement sur le 11^e Rang et sur le chemin Corriveau;
- 2 La Sablière de Warwick Ltée a présenté la proposition la plus intéressante pour la ville;
- 3 Des crédits sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de
, appuyée par
, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à La Sablière de Warwick Ltée le contrat pour le rechargement du 11^e Rang et du chemin Corriveau, le tout tel que prévu à la soumission du 4 avril 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (19,76 \$)** la tonne plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Ltée.

19,125 PAVAGE – Contrats pour couche d'usure

**19-107 RÉSOLUTION NO 19-107
TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE
SECTEUR URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain sont nécessaires;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) Inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :
 Pavage manuel : **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS (196,00 \$)** la tonne;
 Pavage mécanisé : **CENT VINGT-SEPT DOLLARS (127,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

**19-108 RÉSOLUTION NO 19-108
 TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE
 SECTEUR RURAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural sont nécessaires;
- 2 La firme Smith Asphalte inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;
- 3 Les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Smith Asphalte inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :
 Pavage manuel : **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (197,00 \$)** la tonne;
 Pavage mécanisé : **CENT VINGT-NEUF DOLLARS (129,00 \$)** la tonne.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

19,126 AQUEDUC – Recherche de fuites – Offre de service

**19-109 RÉSOLUTION NO 19-109
AQUEDUC – RECHERCHE DE FUITES
MANDAT À DISTRIBUTION COBRA INC.**

CONSIDÉRANT QUE

- 1 Il est recommandé de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc d'une municipalité;
- 2 La question est posée, à chaque année, lorsque la ville complète les fiches du ministère;
- 3 Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) mentionne de faire la recherche de fuites;
- 4 La recherche de fuite permettrait à la ville de planifier les travaux, le cas échéant;
- 5 La firme Distribution Cobra Inc. a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Distribution Cobra inc. pour procéder à la recherche de fuites d'aqueduc sur le réseau municipal, le tout tel que prévu à la soumission VKF-R 13122018.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS (2 320,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Distribution Cobra inc.

19,127 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – Mandat pour évaluation d'une parcelle de terrain appartenant à la Société d'exploitation Forestière Forbec Ltée

**19-110 RÉSOLUTION NO 19-110
ÉVALUATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
FORESTIÈRE FORBEC LTÉE
MANDAT À LA FIRME DUGRÉ & ASSOCIÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire agrandir son périmètre urbain pour offrir des terrains résidentiels;

- 2 Un développement domiciliaire est déjà établi sur les terrains que la ville avait acquis de la Société d'exploitation forestière Forbec Ltée;
- 3 La ville aimerait continuer le développement sur le terrain appartenant toujours à la Société d'exploitation forestière Forbec Ltée;
- 4 Il y a lieu que la ville fasse évaluer la parcelle de terrain qu'elle désire acquérir de cette société;
- 5 Aux termes de la résolution no 19-78, le conseil avait autorisé la directrice générale et greffière à faire des démarches auprès de la firme Dugré & associés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Dugré & Associés, évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation d'une parcelle de terrain situé sur le lot 5 738 838, appartenant à la Société d'exploitation forestière Forbec Ltée, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 9 avril 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Dugré & Associés.

19,128 DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA POUR MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

19-111

**RÉSOLUTION NO 19-111
DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR À LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT :

- 1 Les usages inclus à la zone industrielle no 8-iN en vigueur depuis 2009 dans les règlements d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Les usages existants non cohérents aux usages de la grille des normes de zonage de la zone 8-iN;
- 3 La demande de M. Laurent Lemaire à l'effet de rendre conforme les usages existants à des fins agricoles sur les lots 5 739 354, 6 266 248 et 6 266 347 du Cadastres du Québec;
- 4 Qu'il y a lieu de faire une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska afin de répondre à sa demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement dans le but de rendre l'affectation cohérente avec l'usage existant.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

19,129 CPTAQ – Appui à une demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture de M. Pierre Martineau

19-112

**RÉSOLUTION NO 19-112
CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE
D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE
PAR M. PIERRE MARTINEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le demandeur, M. Pierre Martineau, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour régulariser un lot entier que l'on croyait bénéficier de droits acquis, faisant partie du lot 5 739 431 du cadastre de Québec à Kingsey Falls;
- 2 Le demandeur désire régulariser l'utilisation existante à une fin autre que l'agriculture sur une superficie 2 031,72 m² sur le lot 5 739 431 comprenant deux garages, un abri à bois et une petite cabane à sucre artisanale;
- 3 Le projet conserve la même superficie au potentiel agricole du lot du demandeur puisque la partie visée est non-cultivée;
- 4 Les conséquences d'une autorisation à ce projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles n'empêche en rien le processus de l'agriculture;
- 5 Le projet respecte les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 6 Ce projet ne peut pas avoir la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- 7 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est nullement atteinte;
- 8 Il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- 9 Cette régularisation ne change pas la constitution de la propriété foncière;
- 10 Le projet n'affectera pas le développement économique de la région;
- 11 La demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de M. Pierre Martineau à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 2 031,72 m² faisant partie du lot 5 739 431 du Cadastre officiel de Québec, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à M. Pierre Martineau.

19,130 COLLECTE ET TRAITEMENT DES MÉGOTS DE CIGARETTES

La directrice générale informe les membres du conseil concernant l'achat de matériel servant à collecter les mégots de cigarettes et de leur traitement.

Il est convenu de vérifier à quels endroits la ville pourrait installer de tel équipement avant d'en faire l'achat.

19,131 DEMANDE DE PERMIS POUR FEUX D'ARTIFICES – Fête familiale de Cascades

19-113 **RÉSOLUTION NO 19-113**
PERMIS POUR FEUX D'ARTIFICES
POUR LA FÊTE FAMILIALE ORGANISÉE PAR CASCADES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie Cascades organisera, dans le cadre du tournoi de balle annuel en septembre prochain une fête familiale;
- 2 Les organisateurs de cette fête ont demandé un permis pour des feux d'artifices;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à délivrer un permis pour des feux d'artifices qui auront lieu dans le cadre de la fête familiale organisée par Cascades les 6 et 7 septembre 2019 au parc municipal.

Il est entendu que les feux d'artifices devront être préparés et lancés par des artificiers autorisés et être à une distance sécuritaire.

19,132 SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC. – Subvention

19-114 **RÉSOLUTION NO 19-114**
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À
LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES
DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur les immeubles industriels municipaux* prévoit à l'article 6.1 que la municipalité peut accorder une subvention à un organisme sans but lucratif afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;
- 2 Dans cette même loi, les dépenses engagées ne doivent pas excéder 1 % du budget municipal de l'exercice financier visé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls une subvention de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever un montant de 28 000 \$ dans le surplus affecté dédié à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls et un montant de 12 000 \$ à même le fonds général.

19,133 PARC MARIE-VICTORIN – Souper-bénéfice

19-115

RÉSOLUTION NO 19-115 PARC MARIE-VICTORIN CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 25 mai 2019;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2019 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS (260,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice du 25 mai 2019.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

19,134 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS-FRANCS – Événement « Bons coups des groupes communautaires »

Les membres du conseil prennent acte de l'invitation de la Corporation de Développement communautaire des Bois-Francis sans y donner suite.

19,135 SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DU CENTRE-DU-QUÉBEC
Programme de reconnaissance des bénévoles pour la fête nationale 2019

19-116

RÉSOLUTION NO 19-116
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROGRAMME
DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES POUR
LA FÊTE NATIONALE 2019

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (SSJBCQ) a créé un programme de reconnaissance pour tous les bénévoles participants à la Fête nationale au Centre-du-Québec;
- 2 La SSJBCQ invite les municipalités à lui faire un don symbolique de 100 \$;
- 3 Ce don sera bonifié par un don par la SSJBCQ puis sera remis sous forme de cadeaux qui seront attribués à nos bénévoles locaux;
- 4 La ville organise des activités dans le cadre de la Fête nationale et qu'il y a lieu de participer à ce programme;
- 5 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2019 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour son programme de reconnaissance des bénévoles au Centre-du-Québec pour la Fête nationale 2019.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

19,136 ÉCOLE CASCATELLE – Prêt d'équipements et utilisation de rues pour le Duathlon

19-117

RÉSOLUTION NO 19-117
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT
POUR LE DUATHLON DE L'ÉCOLE CASCATELLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'école Cascatelle organise un duathlon le 30 mai pour les élèves;
- 2 Les organisateurs demandent à la ville de pouvoir circuler dans les rues autour de l'école pour cet événement;
- 3 Les organisateurs demandent à la ville de prêter des cônes et 2 barricades pour sécuriser le parcours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au duathlon de l'école Cascatelle à emprunter les rues près de l'école (Joncas, Dumas, Comeau et Martel) lors de l'événement qui se déroulera le 30 mai 2019 de 12 h 30 à 15 h.
- 2- **PRÊT D'ÉQUIPEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter des cônes pour sécuriser le parcours lors de l'événement.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Steven Hollands, directeur de l'École Cascatelle.

19.137 L'ENVOL DES PASSIONNÉS – Autorisation de passage

19-118

**RÉSOLUTION NO 19-118
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE
DE LA COMPÉTITION DE COURSES À PIED
« L'ENVOL DES PASSIONNÉS »**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Jean-Frédéric Faure et M. Samuel Tousignant organisent cette année, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, un évènement spécial sur le territoire de la ville, soit une randonnée de vélo et de courses à pied;
- 2 Cette activité s'adresse à tous les résidents de Kingsey Falls;
- 3 Les participants des courses à pied partiront de l'école Cascatelle, emprunteront la rue Joncas, la rue Lajeunesse et traverseront le boulevard Kingsey pour se rendre sur la piste cyclable;
- 4 Les participants de la randonnée à vélo emprunteront la rue Joncas, le 12 Rang, la route Mondou et le boulevard Marie-Victorin;
- 5 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs doivent obtenir l'autorisation des municipalités touchées par l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à l'événement spécial, soit une randonnée de vélo et de courses à pied, « L'envol des passionnés » organisée par MM. Jean-Frédéric Faure et Samuel Tousignant, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, et qui se tiendra le 4 juin 2019, à emprunter les voies de circulation de la ville pour leur parcours, plus particulièrement les rues Joncas et Lajeunesse, le 12^e Rang, la route Mondou, le boulevard Kingsey et la piste cyclable.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Samuel Tousignant.

19-119

**RÉSOLUTION NO 19-119
COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE
À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS »
PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET DE RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Jean-Frédéric Faure et M. Samuel Tousignant organisent cette année, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Kingsey

Falls, un évènement spécial sur le territoire de la ville, soit une randonnée de vélo et de courses à pied;

- 2 Cette activité s'adresse à tous les résidents de Kingsey Falls;
- 3 Pour la tenue de l'activité, MM. Faure et Tousignant demandent à la ville de lui prêter de l'équipement et des ressources humaines;
- 3 Il y a lieu que la ville participe à cet évènement sportif qui contribue au bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT DE RESSOURCE HUMAINE.** La ville est autorisée à offrir les services de deux (2) employés pour la tenue de la compétition de vélo et de course à pied « L'envol des passionnés » qui se tiendra le mardi 4 juin, entre 17 h 30 et 20 h. Les employés pourront utiliser des véhicules de la ville.
- 2- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La ville est autorisée à prêter les équipements suivants pour la tenue de l'évènement, s'ils sont disponibles à cette date :
 - 25 cônes rouges;
 - 2 panneaux d'arrêt sur pied;
 - 2 panneaux d'arrêt à main;
 - 2 gilets orange;
 - 2 véhicules municipaux (conduits par les employés municipaux).
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à MM. Jean-Frédéric Faure et Samuel Tousignant.

19.138 LA PETITE AVENTURE DESJARDINS 2019 – Autorisation de passage

19-120

**RÉSOLUTION NO 19-120
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DE LA PETITE AVENTURE DESJARDINS 2019**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Vélo Québec événements organise une randonnée cyclo touristique La Petite Aventure Desjardins sur une période de 3 jours;
- 2 Il est prévu que cette randonnée passera par la ville le 1^{er} juillet 2019, plus particulièrement sur le 13^e Rang, le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas et le 12^e Rang;
- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'évènement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à La petite Aventure Desjardins 2019, organisée par Vélo Québec événements, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours le 1^{er} juillet 2019.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Vélo Québec événements.

19,139 PÈLERINAGE MARIE-REINE-DE-LA-PAIX – Autorisation de passage et utilisation de la salle municipale

**19-121 RÉSOLUTION NO 19-121
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DU PÈLERINAGE MARIE-REINE-DE-LA-PAIX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une marche mariale est organisée par l'organisme « Pèlerinage Marie-Reine-de-la-Paix » et que les participants passeront dans la ville les 10 et 11 août 2019;
- 3 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la marche mariale organisée par Pèlerinage Marie-Reine-de-la-Paix à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours les 10 et 11 août 2019, plus particulièrement la route 255, le boulevard Marie-Victorin, la rue Tardif et le 13^e Rang.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Michel Denis.

**19-122 RÉSOLUTION NO 19-122
PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE (7, RUE TARDIF)
DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE MARIE-REINE-DE-LA-PAIX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une marche mariale est organisée par l'organisme « Pèlerinage Marie-Reine-de-la-Paix » et que les participants passeront dans la ville les 10 et 11 août 2019;
- 2 Les organisateurs ont demandé à la ville que les participants puissent manger et dormir à la salle municipale gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter la salle municipale située au 7, rue Tardif, du 10 au 11 août 2019 pour les participants à la marche mariale organisée par l'organisme « Pèlerinage Marie-Reine-de-la-Paix ».

**19,140 ADOPTION DU 2^E PROJET DU RÈGLEMENT N° 10-09
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA
VILLE DE KINGSEY FALLS**

**19-123 RÉSOLUTION NO 19-123
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT N° 19-09
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02
DE LA VILLE DE KINGEY FALLS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le deuxième projet du règlement n° 19-09 amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls.

**19,141 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 19-10 CONCERNANT
L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ
(CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT
IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT
MUNICIPAL**

**19-124 RÉSOLUTION NO 19-124
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-10
RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER
UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR)
À L'ÉGARD E TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE
D'ÉGOUT MUNICIPAL DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 19-10 *Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

**19,142 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – Projet de règlement
décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien
dans le cours d'eau « Rivière Des Rosiers, branches 67 et
71 » situé à Kingsey Falls, en ce qui concerne les lots
5 500 245, 5 500 241, 5 500 244 et 5 499 226**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE
AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU
« RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHES 67 ET 71 »
SITUÉ À KINGSEY FALLS, EN CE QUI CONCERNE LES
LOTS 5 500 245, 5 500 241, 5 500 244 ET 5 499 226**

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau « Rivière Des Rosiers, branches 67 et 71 »** situé à Kingsey Falls, en ce qui concerne les lots 5 500 245, 5 500 241, 5 500 244 et 5 499 226.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

19,143 AFFAIRES NOUVELLES

19,143.1 OBSERVATION D'ABSENCE DU CONSEILLER DOMINIC LAQUERRE

19-125 RÉSOLUTION NO 19-125 OBSERVATION D'ABSENCE DU CONSEILLER DOMINIC LAQUERRE DÉLAI DE GRÂCE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) prévoit à l'article 317 que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;
- 2 En date du 6 mai 2019, on observe le 92^e jour d'absence aux sessions publiques du conseil du conseiller Dominic Laquerre;
- 3 Monsieur Laquerre est présent aux comités pléniérs et que, dans les faits, il est absent car retenu à l'extérieur par son travail;
- 4 La LERM prévoit à l'article 317 que le conseil peut, lors de cette séance où le 90 jours est observé, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'accorder au conseiller Dominic Laquerre un délai de grâce de 30 jours.

19,144 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 48.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

